

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22328532

Déposé
28-04-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/05/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0785497783

Nom(en entier) : **BC CONSEILS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de Formanoir 87A
: 7520 Templeuve**Objet de l'acte :** CONSTITUTION

Extrait d'un acte reçu par Jean-Marc Vanstaen, notaire associé à la résidence de COMINES, en date du 27/04/2022, qui sera enregistré dans le délai légal.

1. a. **Forme et dénomination** : société à responsabilité limitée BC CONSEILS1. b. **Région** : Région Wallonne2. **Siège – adresse électronique – site internet**:

a. Siège: Rue de Formanoir 87A - 7520 Templeuve

b. Adresse électronique et site internet : la société n'a pas fait usage de la faculté de publier ces données.

3. **Durée** : illimitée4. **Actionnaires – montant des apports restant à libérer**:

- Madame Nathalie COUSSE, demeurant à 7712 Mouscron (Herseaux), Rue des Champs(H) 5 – apport libéré intégralement.

- Monsieur Benjamin LEMOINE, demeurant à 7784 Comines-Warneton (Warneton), Rue du Gheer 68 – apport libéré intégralement.

5. **Apports – libération – nombre d'actions – conclusions du reviseur**

Il a été créé cent actions sans valeur nominale, souscrites intégralement et libérées comme suit :

- Madame Nathalie COUSSE : 50 actions

- Monsieur Benjamin LEMOINE : 50 actions

6. **Exercice social** : l'exercice social court du 1 janvier au 31 décembre ; le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 2023.7.a. **Administrateurs** :

Sont appelés à cette fonction, pour une durée indéterminée, jusqu'à révocation éventuelle:

- la société à responsabilité limitée LEMOINE MANAGEMENT, ayant son siège à 7784 Comines-Warneton (Warneton), rue du Gheer 68, immatriculée à la BCE sous le numéro 0668.668.510, dont le représentant permanent sera Monsieur Benjamin LEMOINE, demeurant à 7784 Comines-Warneton (Warneton), rue du Gheer 68,

- la société à responsabilité limitée NC-CONSULT, ayant son siège à 7712 Mouscron (Herseaux), Rue des Champs 5, immatriculée à la BCE sous le numéro 0785.482.739, dont la représentante permanente sera Madame Nathalie COUSSE, demeurant à 7712 Mouscron (Herseaux), Rue des Champs 5.

7.b. **Administration de la société – pouvoirs** :

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateurs statutaires.

Administrateur unique

Lorsqu'il y a un seul administrateur, ce dernier représente la société à l'égard des tiers et en justice

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

et peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

L'administrateur unique peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, actionnaire ou non.

Pluralité d'administrateurs

La société sera valablement représentée en toutes circonstances par deux administrateurs, qui n'auront pas à justifier d'une délégation spéciale.

Chaque administrateur peut représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière de la société.

Gestion journalière

Chaque administrateur peut représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière de la société, et peut représenter la société en justice.

8. Réserves – bénéfices – boni de liquidation :

L'affectation du bénéfice est décidée par l'assemblée générale statuant sur proposition de l'organe d'administration, dans le respect des règles et en tenant compte des limites fixées par les articles 5:142 à 5:144 du CSA.

L'organe d'administration a le pouvoir de procéder, dans les limites des articles 5:142 et 5:143, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice

Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, le liquidateur doit rétablir l'équilibre avant de procéder au partage, en mettant toutes les actions sur pied d'égalité par des appels de fonds ou par une répartition préalable.

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

9. Commissaire(s) :

Il n'est pas nommé de commissaire

10. Objet:

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers :

1. Activités spécifiques.

- la participation au développement de toutes entreprises, la coordination d'entreprises, la participation à la gestion, la surveillance et la liquidation de toutes entreprises, ainsi que la fourniture d'assistance technique, administrative, financière, l'activité de consultant d'entreprise en management ou marketing, le tout en qualité d'organe statutaire ou légal, ou sur base contractuelle;
- l'exercice de tout mandat au sein d'entreprises, tel que le mandat de gérant, administrateur, directeur, liquidateur d'autres personnes morales ;
- la réalisation d'études de marché, la prospection, le marketing, l'engineering et le consulting, l'activité de conseil en matière technique, organisationnelle, commerciale, administrative, financière
- la fourniture de prestations de service au sens le plus large, en gestion propre ou avec des tiers, en ce compris les activités de commissionnaire, d'intermédiaire, d'agent commercial, l'organisation de manifestations commerciales au sens le plus large ;
- la fourniture de services publicitaires et de services de marketing et communication sous toutes ses formes ;
- L'intermédiation en services bancaires, services d'investissement et crédit en qualité d'agent bancaire, ainsi que toutes opérations et tous services qui en sont l'accessoire ou qui entrent habituellement dans l'activité d'agent bancaire ;
- L'intermédiation en assurances en qualité d'agent, de courtier ou de sous-agent.

2. Activités générales.

- le commerce de gros et de détail, l'import et l'export, l'achat et la vente, la représentation et le commerce de biens meubles, matériaux et matériel divers, l'activité d'intermédiaire commercial, agent commercial, représentant ou commissionnaire.
- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion d'un patrimoine immobilier, à savoir toutes opérations se rapportant à des biens immeubles et des droits immobiliers, tels que l'acquisition et la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'agencement et la décoration intérieure, la location sous toutes ses formes, l'emphytéose, la superficie et en général la constitution de tous droits réels, l'urbanisation, le lotissement, la valorisation, ainsi qu'en général, toutes transactions ou opérations ayant pour but direct ou indirect d'assurer la bonne gestion et la productivité d'immeubles ou de droits réels immobiliers
- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion d'un patrimoine mobilier, à savoir toutes opérations se rapportant à des biens meubles et des droits mobiliers, tels que l'acquisition et la vente, l'échange, ainsi qu'en général, toutes transactions ou opérations ayant pour but direct ou indirect d'assurer la bonne gestion et la productivité du patrimoine mobilier de la

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

société ;

- la mise à disposition en nature aux administrateurs de la société de biens meubles et immeubles, étant entendu que la rémunération des dirigeants, en ce compris les avantages de toute nature attribués, contribue à la réalisation de l'objet ;

- l'acquisition et la gestion de toutes participations dans des entreprises à créer ou existantes, qu'elles soient à caractère financier, industriel, commercial, agricole ou immobilier ou autre, la participation à des administratiekantoren, trusts, fiducies ou autres personnes morales, que ce soit par rachat d'actions ou de titres, par apport en espèces ou en nature, par voie de fusion, souscription, scission, apport d'universalité ou autre opération équivalente, pour autant que cette participation ait un rapport au moins indirect avec l'une des branches de son objet social;

- la fourniture de garanties réelles ou personnelles au profit de sociétés liées ou de tiers, tant actionnaires qu'administrateurs ou dirigeants ou d'autre tiers, personnes physiques ou morales ; accorder à ces mêmes personnes des prêts, avances et crédits, sous réserve toutefois de l'application de restrictions légales.

En général, la société pourra accomplir toutes les opérations mobilières ou immobilières, financières ou commerciales au sens le plus large, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui soient de nature à favoriser, faciliter ou développer ses activités.

11. Assemblée générale – conditions d'admission – exercice du droit de vote :

L'assemblée générale ordinaire des associés aura lieu de plein droit chaque année le troisième mercredi du mois de juin à dix-huit heures soit au siège social soit en tout autre local désigné dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable à la même heure.

Les convocations sont faites conformément à la loi.

Chaque action confère une seule voix.

12. Procurations :

Les administrateurs mandatent la SRL FIDULYS, rue de Ten Brielien 16 à COMINES, BCE 0783.4178.007,

tout mandataire ayant faculté de subrogation ou de substitution, à l'effet de faire toutes les inscriptions à la Banque-Carrefour des Entreprises, de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès des diverses administrations fiscales et autres, et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires destinés aux guichets d'entreprise agréés.

13. Pièces déposées conjointement : expédition de l'acte constitutif – premiers statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE,
Jean-Marc Vanstaen, Notaire